



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 07 février 2013

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

ARRETE N° 2013-136/SG/DRCTCV Enregistré le : 07 février 2013

**modifiant l'arrêté n° 10-1779/SG/DRCTCV en date du 02 août 2010
portant renouvellement des membres
du Comité de Bassin de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;
- VU le courrier de démission de Monsieur Pierrick OLLIVIER en date du 28 novembre 2012 ;
- VU le courrier du président du CESER, en date du 07 décembre 2012 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

III – Collège des représentants de l'Etat, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels :

Représentant du CESER

- M. Pierre PAUSE en remplacement de M. Pierrick OLLIVIER

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Xavier BRUNETIÈRE